

d'intenter des poursuites judiciaires afin de recouvrer les sommes à percevoir. Le ministère de la Justice était censé avoir préparé les documents nécessaires au dépôt de la plainte devant la Cour de l'Échiquier.

35. Le Comité prie le sous-ministre des Pêcheries de faire rapport au Comité de l'année prochaine sur l'état de la question à cet égard.

Frais de construction d'une maison à une station de l'A.R.C. (paragraphe 48)

36. Il est mentionné, dans le rapport, que, au début de 1958, le ministère de la Défense nationale a obtenu l'approbation du Conseil du Trésor pour la construction d'une maison à l'intention d'un officier supérieur de l'A.R.C., au prix de \$25,000, plus \$9,950 pour services de ville et terrassement et que, une fois les travaux achevés, au cours de l'année 1959-1960, une analyse des écritures par le vérificateur en chef du ministère a révélé que les frais réels s'étaient élevés à \$56,716, plus \$22,915, pour les services et le terrassement.

37. Le Comité a longuement interrogé à ce propos le sous-ministre de la Défense nationale, et a été informé que l'autorisation accordée par le Conseil du Trésor devait viser la construction de la maison au coût de \$25,000, abstraction faite des travaux de surveillance accomplis par le ministère et de l'utilisation normale du matériel militaire. Toutefois, la Division de la construction et de l'entretien du ministère avait mal interprété les directives qui lui avaient été données, et les frais découlant de la main-d'œuvre militaire et des matériaux tirés des magasins n'avaient pas été considérés comme étant limités aux sommes approuvées. On a expliqué au Comité que le rôle de la Division de la construction et de l'entretien était d'exécuter les travaux de construction urgents, particulièrement dans le Nord et, conséquemment, les contrôles normaux de la comptabilité se rapportant aux frais qui s'appliquent dans les autres divisions de construction ne l'avaient pas été dans ce cas. Le Comité a aussi appris que les fonctions de l'unité avaient été examinées de nouveau et que ses effectifs autorisés avaient subi une forte réduction.

38. Le Comité a eu l'impression que quelques-unes des dépenses qui avaient été faites, y compris les frais de transport de 18 hommes par avion, de Calgary, n'étaient pas raisonnables, mais il a appris avec satisfaction de la part du sous-ministre que c'était la première fois que la Division de la construction et de l'entretien construisait une maison et qu'elle n'avait nullement l'intention d'en construire une autre.

39. Le Comité recommande

que lorsque le Conseil du Trésor autorise un projet dont le coût estimatif est mentionné, il devrait être nettement entendu par tous les intéressés que le montant autorisé est destiné à inclure non seulement les déboursés en espèces, mais aussi le coût de la main-d'œuvre militaire, des matériaux tirés des magasins, du matériel militaire utilisé ainsi que des travaux de surveillance exécutés par le ministère directement aux fins de l'entreprise, et que les demandes du ministère au Conseil du Trésor devraient indiquer clairement que tous ces frais ont été inclus dans l'estimation.

Non-recouvrement de dépenses occasionnées par le prêt de biens appartenant à la Couronne (paragraphe 49)

40. Le Comité a noté que des frais s'élevant à \$4,925, qui avaient été engagés par le ministère de la Défense nationale en vertu d'une entente pour prêter des péniches de débarquement à l'Association de la foire canadienne nationale de Toronto n'avaient pas été remboursés par l'Association qui avait, toutefois, réglé un compte antérieur pour d'autres dépenses.